



Département
PYRENEES ORIENTALES
Cantons
THUIR-CERET
Communauté de Communes
des Aspres

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 50-2018

Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux
AVENANT N°1 Réalisation du relais d'assistantes maternelles à Thuir
Lot 7 : Peintures

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,

CONSIDERANT le marché de travaux pour la construction d'un relais d'assistantes maternelles à Thuir, et plus particulièrement le lot 7 Peinture, attribué à la SARL Atelier OLIVER par décision n°58/2017,

CONSIDERANT que certains travaux prévus dans le marché initial n'ont pas été réalisés et que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier,

CONSIDERANT que ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 Marché de Travaux décrit ci-dessus avec :
SARL Atelier OLIVER
16-18 Rue du Rivage
CS73013
66015 PERIGNAN CEDEX

Pour un montant de **+420,00 € HT** représentant une augmentation de 1,23 %, portant le montant total définitif du marché à **34 533,17 € HT soit 41 439,80 € TTC**.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget principal de la Communauté en section investissement, chapitre 2313.

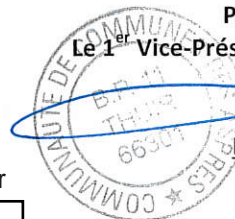
Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 juillet 2018

P/Le Président,
Le 1^{er} Vice-Président délégué

Rémy ATTARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180724-50-18Av1Lot7RAM-AU

Accusé certifié exécutoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.